

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER- KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

Délibération n° CS20261007-1

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026, a été adressé aux membres du comité syndical. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté en sa présentation à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Orschwihr, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance :
Charles BECHLER



Le Président :
Jacques MULLER



Publié le :
Le Président du SIVOM ORZELL, Jacques MULLER

15/10/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER-KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents :	
excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

Délibération n° CS20261007-2-2.1

POINT 2 – GROUPE SCOLAIRE

2.1 – AVENIR DU GROUPE SCOLAIRE

Le Président expose la situation :

L'avenir du groupe scolaire « Les Orchidées » a été au cœur de nombreuses discussions tout au long de l'année 2026 et encore très récemment lors de la visite sur site de l'Inspectrice d'Académie. En effet, la baisse constante des effectifs laisse envisager une fermeture de classe pour la future rentrée scolaire 2027/2028.

En parallèle, la commune de BERGHOLTZ est confrontée à la même problématique et des fermetures définitives de classe sont envisagées.

Face à cette situation préoccupante, les représentants du SIVOM ORZELL et de la commune de BERGHOLTZ se sont rencontrés à plusieurs reprises pour, selon l'article L212-2 du code de l'éducation qui permet aux communes de se réunir volontairement pour l'établissement et l'entretien d'une ou plusieurs écoles, réfléchir à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Plusieurs scénarios ont été envisagés :

- Scénario 1 : un RPI dit « concentré » qui regrouperait l'ensemble des élèves du SIVOM et de la commune de BERGHOLTZ sur le site du groupe scolaire « les Orchidées ».

- Scénario 2 : un RPI dit « dispersé » qui transférerait les effectifs de l'école maternelle de la commune de BERGHOLTZ au groupe scolaire « Les Orchidées » et vice-versa, certains élèves de l'école élémentaire du SIVOM qui serait transférés à la commune de BERGHOLTZ afin de permettre le maintien d'une classe.

Le Président précise que la création d'un RPI, quel que soit sa forme, aura un impact sur l'organisation matérielle et financière du SIVOM : mise en place d'un transport scolaire, transfert de personnel et modification du tableau des effectifs, adhésion administrative et financière de la commune de BERGHOLTZ au SIVOM pour la compétence éducative, adaptation du fonctionnement du périscolaire, etc.

Il précise également que la création d'un RPI relève uniquement de la décision des communes de Orschwihr, Bergholtz-Zell et Bergholtz qui devront délibérer préalablement pour donner leur accord afin que le Comité Syndical puisse acter une décision définitive pour le 31 décembre 2026 au plus tard, date butoir fixée par l'Inspection Académique en vue de définir la carte scolaire 2027/2028 ;

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les scénarios 1 et 2.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER- KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

Il ressort des débats que la solution 1 serait la plus favorable. En effet, comment définir la répartition des élèves en cas de RPI dispersé et éviter les éclatements des fratries ? Sachant que la commune de Bergholtz sera confrontée à la problématique de la fermeture de sa cantine scolaire à court terme, la solution 1 permettrait ainsi à tous les enfants de bénéficier de la restauration du périscolaire du Groupe Scolaire. Il est également suggéré que les parents d'élèves organisent une rencontre avec ceux de la commune de Bergholtz sur le site du Groupe scolaire « Les Orchidées » afin de les sensibiliser au sujet du RPI concentré.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

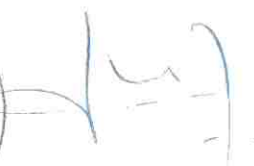
DECIDE d'opter pour le scénario n° 1 et charge le Président de transmettre cette décision aux Maires des communes concernées ainsi qu'à l'Inspection Académique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Orschwihr, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance :
Charles BECHLER



Le Président :
Jacques MULLER



Publié le :
Le Président du SIVOM ORZELL, Jacques MULLER

15/10/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER-KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents :	
excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales. Date de convocation : 30 septembre 2026	

Délibération n° CS202611007-2-2.2

POINT 2 – GROUPE SCOLAIRE

2.2 – TRAVAUX

Le Président présente un récapitulatif des travaux et achats réalisés au Groupe Scolaire au courant de l'année 2026 selon le budget prévisionnel :

Poste de réparation	Fournisseur	Montant TTC en €
Fourniture et pose de fenêtres en bois triple vitrage	Entreprise Bruppacher	8 853.14
Luminaires	Luminest	1 231.57
Système d'alarme PPMS	Sovec entreprise	4 655.51
Ordinateur portable	Origin Info Système	1 006.50
Lave-vaisselle pour le périscolaire	Univers CHR	3 978.00
	TOTAL	19 724.72

Il revient ensuite sur l'épisode caniculaire de cet été et des températures très élevées dans le Groupe Scolaire durant cette période, obligeant le chef d'établissement à adapter les horaires pour le bien-être des enfants.

Face à cette canicule d'ampleur inédite, des dispositifs d'aides financières ont été mis en place par l'Etat et autres organismes afin de subventionner l'achat de climatiseurs ou autres systèmes de rafraîchissement. Malgré ses recherches, le SIVOM n'a malheureusement pas pu en bénéficier faute d'équipements disponibles chez les fournisseurs dans les délais impartis fixés au 30 septembre 2026.

Un autre dispositif d'aide propose aux établissements scolaires d'effectuer un audit des locaux en vue d'obtenir des préconisations pour les travaux d'amélioration du confort d'été.

Enfin, il peut être envisagé de poser des films de protection solaire sur les fenêtres les plus exposées. Les coûts sont estimés à 3 758.16 €.

Il ressort du débat qui s'ensuit que les conseillers syndicaux ne sont pas favorables à cette dernière proposition. En effet, les films de protection empêcheraient le rayonnement solaire de pénétrer dans le bâtiment durant la période hivernale. Une solution alternative avec pose de persiennes peut être étudiée. L'isolation énergétique du bâtiment est à repenser, ce qui ferait pencher la balance en faveur d'un audit énergétique.

Le Président aborde ensuite la problématique de la panne de l'onduleur électrique pour laquelle la société responsable n'est toujours pas intervenue, occasionnant ainsi des pertes financières pour le SIVOM au

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER- KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

niveau des panneaux photovoltaïques. Trois autres onduleurs, bien que fonctionnels, montrent des signes de vieillissement. En conséquence, il conviendrait de remplacer la totalité des onduleurs.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

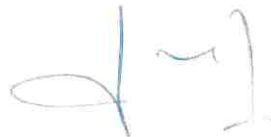
- **EMET** un avis défavorable pour la pose de films de protection solaire ;
- **CHARGE** le Président d'engager une démarche auprès des structures compétentes afin de réaliser un audit énergétique du bâtiment et de déposer des dossiers de demandes d'aides financières pour ce dispositif.
- **CHARGE** le Président d'engager les travaux de remplacement des onduleurs afin d'assurer au SIVOM ORZELL les recettes financières indispensables à son fonctionnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Orschwihr, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance :
Charles BECHLER



Le Président :
Jacques MULLER



Publié le :
Le Président du SIVOM ORZELL, Jacques MULLER

15/10/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER-KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

Délibération n° CS20261007-3

POINT 3 – CONVENTION POUR LE PERISCOLAIRE AVEC « LA RECRE »

Le Président expose que par délibération en date du 25 novembre 2009, le comité syndical a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Groupe Scolaire au profit de l'association « La Récré » d'Issenheim pour assurer un service Périscolaire pour les enfants scolarisés sur place.

Par délibération en date du 12 mars 2024, le comité syndical a voté une réévaluation de la redevance annuelle pour la porter de 6000 à 8400 euros.

A ce jour, il convient d'actualiser la convention car l'association « La Récré » souhaite bénéficier d'un usage élargi des locaux. Sont ainsi sollicités : une salle de classe inoccupée, la salle de motricité et la BCD. Le loyer serait réévalué en conséquence.

Dans la globalité, les conseillers syndicaux ne sont pas opposés à cette modification. Ils souhaitent néanmoins que la vigilance soit renforcée par l'association « La Récré » vis-à-vis du matériel utilisé, notamment dans la BCD avec les ouvrages. La mise en place d'une charte d'utilisation du matériel peut être envisagée. D'autre part, il apparaît normal de réévaluer le loyer.

Après délibération, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

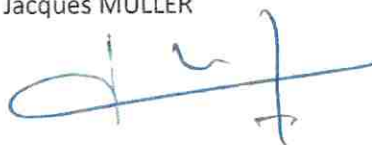
- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association « La Récré » qui sera annexée à la présente délibération ;
- **FIXE** le nouveau loyer à 9000 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2027. Celui-ci fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice du coût de la construction qui sera celui du 3^{ème} trimestre 2026, dernier indice connu à la date de prise d'effet de la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Orschwihr, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance :
Charles BECHLER



Le Président :
Jacques MULLER



Publié le :

Le Président du SIVOM ORZELL, Jacques MULLER

15/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERMANENTE DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU SIVOM ORZELL AVEC L'ASSOCIATION « LA RÉCRÉ »

Entre

Le SIVOM ORZELL représenté par Monsieur MULLER Jacques, Président, ci-après dénommée la collectivité, d'une part,

Et

L'Association « La Récré » d'Issenheim représentée par Monsieur Olivier MASSAUX, Président, agissant au nom de l'Association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DES LOCAUX

En vertu d'une délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2026, le SIVOM ORZELL met à disposition de l'Association « La Récré » d'Issenheim, les locaux détaillés ci-dessous et faisant partie du Groupe Scolaire « Les Orchidées » situé 5 rue de l'Entente à Bergholtz-Zell. Cette mise à disposition permet d'assurer un service périscolaire pour les enfants dans les écoles de Bergholtz-Zell et de Orschwihr.

Dénomination du local	Surface en m2
Restaurant	56.71
Office alimentaire	28.87
Réserve, lingerie	37.77
Local poubelle	11.68
SURFACE TOTALE POUR LE CALCUL DES CHARGES	135.03
Salle de classe inoccupée	66.22
BCD	83.03
Salle de motricité	99.63
SURFACE TOTALE MISE A DISPOSITION	248.88

Article 2 : USAGE DES LOCAUX

Pour mener à bien son activité, « La Récré » aura en outre l'usage de locaux destinés aux écoles, à savoir les sanitaires, le plateau sportif et les cours de récréation. L'association prendra les installations dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exercer aucun recours contre la collectivité pour quelque cause que ce soit. Il sera dressé contradictoirement entre les deux parties lors de la mise à disposition des locaux, un état des lieux et un inventaire du mobilier et des matériels garnissant les locaux qui seront obligatoirement annexé à la convention. L'association ne pourra apporter de changement de destination des lieux et installations sans l'accord exprès du SIVOM ORZELL ;

Article 3 : REPRISE DES LOCAUX

Lors de la reprise des locaux par la collectivité, soit à l'issue de la convention, soit pour un motif d'intérêt général, l'association devra laisser les lieux qui ont été mis à sa disposition en bon état d'entretien. En cas de non renouvellement de la convention ou de résiliation, les améliorations de toute nature apportées par l'association dans les locaux deviendront propriété de la collectivité, sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par l'association.

Article 4 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 9 000 euros fixé par délibération du Comité Syndical du SIVOM ORZELL du 7 octobre 2026. Ce loyer prendra effet au 1^{er} janvier 2027 et sera révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction. L'indice de référence sera celui du 3^{ème} trimestre 2026, dernier indice connu à la date de prise d'effet de la convention.

Article 5 : BIEN IMMOBILIER

A compter de la date d'entrée en jouissance, l'association sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, de la bonne gestion des locaux et matériels mis à disposition. Elle utilisera les locaux et matériels sans souffrir qu'y soient commis des dégradations ou détériorations sous peine d'en demeurer responsable. La collectivité assurera toutes les réparations autres que locatives. Celles définies par l'article 1754 du Code civil ainsi que par les lois et règlements en vigueur, sont à la charge de l'association.

Article 6 : ASSURANCES ET RISQUES

La collectivité fera garantir auprès de compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux bâtiments et à tous les matériels mis à disposition de l'association, ainsi que la responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

L'association devra garantir auprès de compagnies d'assurances l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale, et les risques de dommages matériels autres que ceux résultant d'incendie, d'explosion, de dommages électriques, de dégâts des eaux, et de bris de glace causés aux locaux et matériels mis à disposition.

Article 7 : BIENS MOBILIERS

La collectivité ne pourra être tenue responsable des pertes et détériorations ou des dégâts pouvant intervenir aux matériels et mobiliers placés dans ses locaux mis à disposition et, en général, de tout objet mobilier, même prêté ou de passage. Tous les risques susvisés sont à la charge de l'association. De sorte que l'association sera tenue de remplacer le petit matériel nécessaire à la gestion courante (vaisselle, petit ménage, linge de maison, matériel d'entretien, jouets, etc.). L'acquisition ou le renouvellement de matériel nécessitant un investissement, sera à la charge de la collectivité.

Article 8 : CHARGES LOCATIVES

L'association aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à l'immeuble, à l'exception de l'impôt foncier. Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, de téléphone, seront à la charge de l'association. A défaut d'une facturation directe par les fournisseurs et à défaut de la mise en place d'un système de sous comptage, les charges seront réparties au prorata des surfaces définies dans l'article 1. Les frais de nettoyage des locaux mis à disposition seront à la charge de l'association « La Récré ».

Article 9 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

L'association ne pourra donner les lieux mis à disposition en sous-location sous peine de perdre le bénéfice de la présente convention. Elle pourra néanmoins percevoir des recettes à l'occasion de fêtes ou de manifestations qu'elle y organiserait exceptionnellement.

Article 10 : RESPONSABILITE RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis du SIVOM ORZELL et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou interventions pour son compte.

Article 11 : CONTROLE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

La collectivité pourra à tout moment contrôler le bon entretien des locaux et matériels mis à disposition et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention. L'association devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

Article 12 : DUREE

La présente convention, signée pour une durée de un an, est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois. Pour une gestion rationnelle de la structure, la date d'échéance de la convention est fixée à la fin de l'année scolaire.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit de l'une ou l'autre partie en cas de changement de statut ou d'objet social de co-contractants.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Article 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le SIVOM ORZELL, représenté par Monsieur Jacques MULLER, Président, à ORSCHWIHR, 11 rue de Soultzmatt ;
- pour l'association « La Récré », représentée par Monsieur Olivier MASSAUX, Président, à ISSENHEIM, 25 rue de Rouffach.

Fait à Orschwihr, le 12 octobre 2026

Pour le SIVOM ORZELL
Jacques MULLER, Président

Pour l'association « La Récré »
Olivier MASSAUX, Président

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER-KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

Délibération n° CS20261007-4

POINT 4 – ORGANISATION D’UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

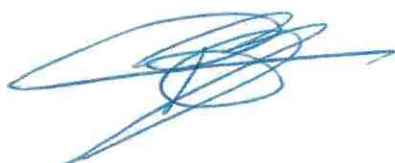
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations du SIVOM ORZELL en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

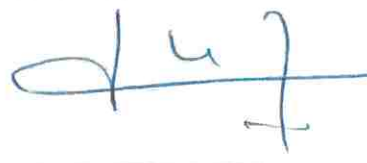
LE COMITE SYNDICAL acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents du SIVOM ORZELL, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis, annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance :
Charles BECHLER



Le Président :
Jacques MULLER



Publié le :

Le Président du SIVOM ORZELL, Jacques MULLER

15/10/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents :	BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER-KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.
Absents excusés :	Néant
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

Délibération n° CS20261007-5

POINT 5 – CESSION D'EQUIPEMENT SPORTIF

Par délibération en date du 6 août 2024, le Comité Syndical a validé la vente d'un ensemble d'appareils de musculation composé d'un appareil à charge guidée, d'un rack de musculation, d'une corde de tirage et d'un stepper pour un prix compris entre 500 et 650 euros.

Le Président propose de revoir le prix de cession à la baisse compte tenu de la dépréciation du matériel et du faible potentiel d'acheteurs et propose une fourchette entre 250 et 300 euros. Une autre alternative serait d'offrir le matériel à une association.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la baisse du prix qui est fixé entre 250 et 300 euros ;
- **DIT** qu'en cas d'échec de la vente le matériel pourra être cédé gracieusement à une association ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à la cession des équipements cités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Orschwihr, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance :
Charles BECHLER



Le Président :
Jacques MULLER



Publié le :
Le Président du SIVOM ORZELL, Jacques MULLER

15/10/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SIVOM ORZELL	
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026	
Nombre de conseillers élus	10
Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.	
Présents : BECHLER Charles, CABEAU Maxime, ENGLER Marielle, ESSLINGER-KNECHT Emmanuelle, FULHABER Michel, MEYER Sabrina, NANTHAVONG Sophie, WELTY Christophe, WILHELM Tina, membres titulaires, FREY Marie, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, HANAUER Marie Stella et WENDLING Jocelyne, membres suppléants sans voix délibérative.	
Absents : excusés : Néant	
A été désigné secrétaire de séance : BECHLER Charles, titulaire, assisté de SCHMITT Florence et CHOUFFERT Martine, secrétaires générales.	
Date de convocation : 30 septembre 2026	

Délibération n° CS20261007-6

POINT 6 – DIVERS – HORS DELIBERATION

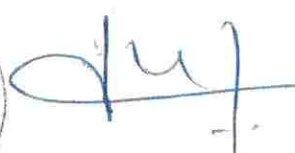
La problématique de l'accès au Groupe Scolaire par la rue de l'Eté est évoquée étant donné que les travaux de finition du lotissement « SOMMERFELD » sont toujours en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Orschwihr, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance :
Charles BECHLER



Le Président :
Jacques MULLER



Publié le :
Le Président du SIVOM ORZELL, Jacques MULLER

15/10/2026